

Mon enfant est scolarisé en ULIS

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Qu'est-ce qu'une ULIS ?

- Une ULIS est un dispositif adapté à un public dont les difficultés scolaires sont liées à un handicap.
- Cependant, l'ULIS n'est pas une classe spécifique mais un dispositif offrant aux élèves des temps et regroupement en fonction de leurs besoins.
- Il existe différents types d'ULIS en fonction du handicap ou de la maladie infantile dont souffre l'élève.
- L'organisation de l'ULIS est confiée à un coordonnateur, qui est un enseignant spécialiste de l'enseignement auprès des élèves handicapés. Le coordonnateur est responsable, en lien avec l'équipe de suivi, de la scolarisation de l'élève.
- Il existe des ULIS au collège, au lycée général et technologique et au lycée professionnel.

Qui demande ? Qui oriente ?

- L'orientation en ULIS est demandée par
- L'admission a lieu sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

A quoi sert une ULIS ?

- Le dispositif ULIS favorise l'inclusion scolaire des élèves en classe ordinaire dans le 2^{ème} degré.
- Les élèves sont scolarisés dans une classe ordinaire, en fonction du niveau de scolarité prévu dans leur projet personnel de scolarisation (PPS).
- Parfois, un regroupement des élèves en ULIS est prévu : l'enseignement est alors dispensé par l'enseignant spécialisé, qui est également le coordonnateur de l'ULIS.

Comment fonctionne une ULIS ?

- L'effectif d'une ULIS est limité à 10 ou 12 élèves.
- Dans le primaire, on parle d'unité pour l'inclusion scolaire-école.
- Au collège, les élèves possèdent un livret personnalisé de compétences. Ils peuvent passer le certificat de formation générale (CFG).
- Au lycée général et technologique, les élèves sont accompagnés pour préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur.
- Au lycée professionnel, l'élève se perfectionne dans les disciplines générales tout en s'initiant aux techniques professionnelles.

Et après...

- Après le primaire : le collège.
- Après le collège : le lycée général et technologique ou le lycée professionnel.
- Après le lycée général et technologique : possibilité d'orientation vers les grandes écoles ou l'université, avec le soutien du Relais handicap santé ou l'association Handiuni.

Quelle est ma place en tant que parent ?

-
-